

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

ARRÊTÉ N° PM097/2025

Acte publié le

24 JUIN 2025

OBJET : Règlementation de la circulation et le stationnement
Fête foraine
Parkings de la halle et de la médiathèque

Le Maire de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L 2212-2, L2212-5 ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^e partie Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/67 relatif à la signalisation routière et modifiée successivement ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de régler la circulation et le stationnement sur les parkings de la halle et de la médiathèque, lors de la fête foraine afin d'assurer la sécurité des participants, des forains ;

CONSIDÉRANT que le secteur en cause se trouve à l'intérieur des limites de l'agglomération ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits du vendredi 11 juillet 2025 à 7h00, au mardi 15 juillet 2025 à 17h00, sur les parkings de la halle et de la médiathèque afin de permettre l'installation et le démontage des manèges ainsi que le déroulement de la manifestation.

ARTICLE 2 : Un passage sera préservé pour permettre la circulation des véhicules de police et de secours.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté, sera adressée à :

- la brigade de Gendarmerie à VAUGNERAY,
- la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- le corps des sapeur-pompiers de VAUGNERAY.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE, le 20 juin 2025

Bernard ROMIER, Maire

